

Commune de CHABRILLAN

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 10 – 17/12/2020

Lieu : Salle polyvalence		Heure : 13h15	
Rédacteur(s) : Justine FALZON		Date de rédaction : 22/12/2020	
Objet :		Conseil municipal du 17/12/2021	
Statut du document :		VA (AV : à valider, VA : validé, SV : sans validation, DIFF : diffusé)	
Participants : 12		12 + 3 pouvoirs	
Nom Prénom	Fonctions	Présent	Commentaire
Cyrille VALLON	MAIRE	O	
Dominique ARDOUVIN	1 ^{er} Adjoint	O	
Myriam SEILER	2 ^{ème} Adjoint	O	
Ludwig BLANC	3 ^{ème} Adjoint	O	
Danielle BARNIER	4 ^{ème} Adjoint	O	
Sonia BOURDELIN	Conseillère	O	
Sébastien BRUNET	Conseiller	O	
Alain CHAMBON	Conseiller	O	
Tomás DE LA GUARDIA	Conseiller	O	
Pascale DESBRUN	Conseillère	O	
Isabelle GUÉRIN	Conseillère		Absente pouvoir à François LIOTARD
Brice LIOTARD	Conseiller		Absent pouvoir Sébastien BRUNET
François LIOTARD	Conseiller	O	
Rémi NOHARET	Conseiller	O	Secrétaire de Séance
Stéphanie PONCE	Conseillère		Absente pouvoir à Danielle BARNIER

Approbation du Compte-rendu du conseil Municipal du 08 décembre 2020 à l'unanimité

1 : DELIBERATION D'ADHESION AU GROUPE AGENCE FRANCE LOCALE ET ENGAGEMENT DE GARANTIE PREMIERE DEMANDE

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales

Vu le livre II du code de commerce,

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 ;

Vu les annexes à la présente délibération ;

Entendu le rapport présenté par **Madame Danielle BARNIER Adjointe aux Finances de la commune de Chabrillan** ;

Vu la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D. 1611-41, 3° du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du CGCT figurant en Annexe ;

Après avoir constaté qu'elle respecte effectivement les critères mentionnés à l'article D. 1611- 41 du code général des collectivités territoriales ; et

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

1. **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune de Chabrillan à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

2. **D'APPROUVER** la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de **4 300** euros (l'ACI) de la commune de Chabrillan, établi sur la base des Comptes de l'exercice (**2018**) :

- en excluant les budgets annexes suivants : aucun
- en incluant les budgets annexes suivants : tous
- Encours Dette Année (2018) : 528 472 EUR

3. **D'AUTORISER** l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la commune de Chabrillan ;

4. **D'AUTORISER** le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes :

Année 2020	900 Euros
Année 2021	900 Euros
Année 2022	900 Euros
Année 2023	800 Euros
Année 2024	800 Euros

5. **D'AUTORISER** le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;

6. **D'AUTORISER** le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte à l'issue du Conseil d'Administration de l'Agence France locale – Société Territoriale qui actera l'entrée formelle au capital de la commune de Chabrillan ;

7. **D'AUTORISER** le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune de Chabrillan à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

8. de désigner **Monsieur Cyrille VALLON** en sa qualité de **Maire**, et **Madame Danielle BARNIER** en sa qualité de **Adjointe au Maire** en tant que représentants titulaire et suppléant de la commune de Chabrillan à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

9. **D'AUTORISER** le représentant titulaire de la commune de Chabrillan ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

10. **D'OCTROYER** une garantie autonome à première demande (ci-après « *la Garantie* ») de la commune de Chabrillan dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2021 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Chabrillan est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2021, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale;
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Chabrillan pendant l'année 2021 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, la commune de Chabrillan s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2021 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel viennent s'ajouter les prêts de la commune de Chabrillan éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de
- référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.

11. **D'AUTORISER** le Maire, pendant l'année 2021, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Chabrillan, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;

12. **D'AUTORISER** le Maire à :

- i. prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune de Chabrillan aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;
- ii. engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;

13. **D'AUTORISER** le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré à l'unanimité

2 : Demande Amende de police

Monsieur le Maire rappelle l'objectif des amendes de police à savoir :

Soutenir les collectivités dans leurs d'investissements sur le domaine public garantissant la sécurité des usagers en matière de circulation routière telles que définies par décret du Ministère de l'équipement, du Logement, de l'Aménagement du Territoire et des Transports, à savoir : Article 1^{er} du Décret n°88.351 du 12 avril 1988.

Monsieur le Maire indique la nécessité de mettre en place de la signalétique routière aux abords des écoles,

Monsieur le Maire présente le devis de la société SARL PIETO 5He pour un montant de 3 429.00 € HT soit 4 114.80 € TTC

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** cette proposition et d'engager les travaux
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander auprès du Département de la Drôme une aide financière.
- **CHARGE** le Maire à effectuer toutes les opérations financières relatives à la présente délibération.

Délibéré à l'unanimité

3 : Demande de subvention : rénovation aires de loisirs

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de rénover l'aire de loisirs de la Commune

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise CIHB pour un montant de 4 527.00 € HT soit 5 432.40 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander auprès du Département de la Drôme et de la Région une aide financière pour la rénovation de l'aire de jeux
- **CHARGE** le Maire à effectuer toutes les opérations financières relatives à la présente délibération.

Délibéré à l'unanimité

Fin des délibérations à 13h45